

13 décembre 2021

210

> Médecins omnipraticiens

Prolongation de la Lettre d'entente n° 269 et précision sur la Lettre d'entente n° 353

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont convenu de prolonger la *Lettre d'entente n° 269* jusqu'au **31 mars 2022**.

Lettre d'entente n° 353

Comme cela a été mentionné dans l'[infolettre 116](#) du 19 juillet 2021 sur la [Lettre d'entente n° 353 concernant le versement de montants forfaitaires découlant des dispositions du paragraphe 3.1 a\) second alinéa de la Lettre d'entente n° 269 et ayant trait aux majorations de l'Annexe XX de l'entente applicables dans un CDÉ opéré dans un service d'urgence ou dans une clinique externe](#), un second relevé de votre facturation en vue d'une déclaration solennelle vous sera transmis, si cela vous concerne, étant donné les modifications rétroactives aux établissements désignés à la *Lettre d'entente n° 269*.

Contrairement à ce qui a été mentionné dans cette infolettre, la transmission aura lieu le plus tôt possible en 2022.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208

Montréal 514 687-3612

Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)